

ENTENTE DE COOPÉRATION  
ENTRE LA DIRECTION GÉNÉRALE DES ÉTUDES TECHNOLOGIQUES RESPONSABLE DES INSTITUTS SUPÉRIEURS  
D'ENSEIGNEMENT TECHNOLOGIQUE (ISET) DU MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA  
RECHERCHE SCIENTIFIQUE DE TUNISIE ET  
LE REGROUPEMENT DES CÉGÉPS POUR LA COOPÉRATION ET LE DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL  
(CÉGEP INTERNATIONAL)

## Préambule

- Considérant que les Instituts supérieurs d'enseignement technologique (ISET) représentés par la Direction générale des études technologiques du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique de la Tunisie et les cégeps représentés par le Regroupement des cégeps pour la coopération et le développement international (Cégep international) souhaitent établir des liens de collaboration en matière de mobilité étudiante et enseignante;
- Considérant la réussite d'une coopération déjà bien établie, confirmée par une coopération pédagogique forte et des échanges de savoir-faire, de compétences dans le domaine des enseignements technologiques;
- Considérant les relations de coopération en éducation entre le Québec et la Tunisie;
- Considérant, dans un contexte de mondialisation, l'intérêt mutuel d'enrichir la formation des étudiants et la compétence des enseignants par des séjours à l'étranger;
- Considérant l'intérêt des cégeps et des ISET de partager leurs expériences en matière de formation technique;
- Considérant la possibilité de valider l'équivalence des compétences acquises par les étudiants québécois et tunisiens dans le cadre de leur formation dans de nombreux programmes d'études;
- Considérant les compétences et le savoir-faire en matière d'ingénierie éducative des cégeps et des ISET.

## Objectifs

Cégep international et la Direction Générale des Études Technologiques conviennent d'encourager et de promouvoir la coopération entre les cégeps et les ISET en vue :

1. de favoriser la mobilité étudiante;
2. de favoriser la mobilité enseignante;
3. d'assurer le développement des échanges de matériel didactique et pédagogique;
4. d'évaluation les mesures pédagogiques d'accompagnement des étudiants en vue de leur réussite mises en place dans les cégeps et les ISET;
5. de favoriser les initiatives visant le développement de l'entrepreneuriat chez les jeunes;
6. de favoriser les échanges en matière de recherche appliquée et de transfert technologique.

## Mise en œuvre

Afin de favoriser la **mobilité étudiante**, les deux parties conviennent :

- d'étudier les conditions de mise en œuvre des modalités d'échanges et de validation d'unités de formation réalisées dans les établissements hôtes, afin que :
  - les étudiants puissent demeurer inscrits à leur établissement d'origine;

- o les formations faisant l'objet des échanges seront définies conjointement par les équipes professorales québécoises et tunisiennes et ce, avant le départ des étudiants;
- o la validation des unités de formation puisse être effectuée par l'établissement d'origine de l'étudiant, à son retour.
- de favoriser les échanges dans les domaines d'études communs aux cégeps et aux ISET; l'analyse de convergence des programmes étant à la charge des établissements partenaires;
- de favoriser l'échange de matériel didactique et pédagogique relié aux programmes faisant l'objet d'échanges;
- d'examiner la possibilité d'offrir les deux diplômes aux étudiants qui se qualifient en répondant aux exigences propres à chacun des systèmes d'enseignement;
- d'étudier la possibilité de permettre à des étudiants tunisiens de profiter du cheminement DEC-BAC;
- d'étudier la possibilité de permettre à des étudiants québécois de s'inscrire dans les programmes de licences professionnelles;
- de proposer, de part et d'autre, les modalités de mise en œuvre et de financement de ces projets d'échanges.

En outre, les parties conviennent :

- d'encourager les séjours de perfectionnement des enseignants leur permettant d'échanger sur divers aspects de leurs pratiques professionnelles, pédagogiques et disciplinaires et ce, dans une perspective d'amélioration de la qualité de la formation dans les établissements des deux réseaux.
- de favoriser le développement de projets de recherche conjoints.

### **Coordination**

Un comité de pilotage, composé des signataires de la présente entente et des représentants des disciplines retenues, veillera à la diffusion, à la mise en œuvre, à l'évaluation et à la préparation d'un bilan annuel des activités réalisées dans le cadre de cette entente.


### **Durée**

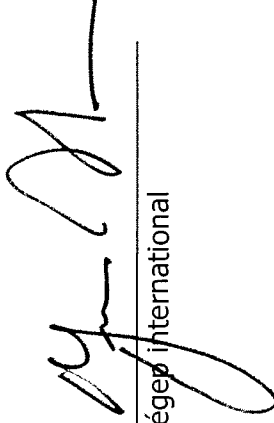
La présente entente entre en vigueur le jour de sa signature et le demeure jusqu'au 31 décembre 2012. Chacune des parties peut mettre fin à la présente entente au moyen d'un avis écrit transmis à l'autre partie six mois à l'avance, auquel cas, les deux parties prendront les dispositions nécessaires pour assurer l'achèvement intégral des activités déjà engagées.

Fait à Trois-Rivières, Québec, Canada

Le 20 mai 2010

En double exemplaire en langue française

  
Direction générale des Études technologiques

  
Cégep international